

ARRETE N° 2025-CCAS-1465

Le Maire, Président du Centre Communal d'Action Sociale

Vu l'arrêté N°2017/13/D instituant une régie d'avances et de recettes pour la délivrance de secours urgents, de chèques d'accompagnement personnalisé aux personnes en difficultés et pour l'accès à la culture et aux loisirs des personnes en situation de précarité auprès du Centre Communal d'Action Sociale de La Roche-sur-Yon,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 13 novembre 2025

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 27 novembre 2025

Vu l'avis conforme du mandataire suppléant en date du 27 novembre 2025

DECIDE :

ARTICLE 1 – abroge l'arrêté 2024-06/D

ARTICLE 2 - Mesdames Magalie SIRE et Beryl AWAZA sont nommées mandataires de la régie d'avances et de recettes pour la délivrance de secours urgents, de chèques d'accompagnement personnalisé aux personnes en difficultés et pour l'accès à la culture et aux loisirs des personnes en situation de précarité pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 3 – Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes ni payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

- Ils doivent les payer ou les encaisser selon les modes de paiement prévus par l'acte constitutif de la régie.

ARTICLE 4 – Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

FAIT à La Roche-sur-Yon, le 27 novembre 2025

Mme Sophie
MONTALETANG
Vice-présidente du
Centre Communal
d'Action Sociale

Céline LAVENU
Régisseur titulaire
Signature précédée de
la mention manuscrite
« vu pour acceptation »

vu pour acceptation



Agnès GABORIEAU
Mandataire suppléant
Signature précédée de
la mention manuscrite
« vu pour acceptation »

Béryl AWAZA
Mandataire
Signature précédée de
la mention manuscrite
« vu pour acceptation »

vu pour acceptation

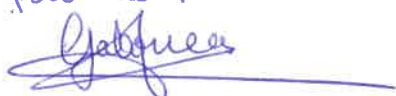


Magalie SIRE
Mandataire
Signature précédée de
la mention manuscrite
« vu pour acceptation »

vu pour acceptation



« vu pour acceptation »



- (1) Désignation de l'autorité qualifiée pour nommer le régisseur titulaire et le régisseur intérimaire ;
- (2) Le cas échéant, lorsqu'il y a institution d'une sous-régie, DECISION ou DELIBERATION ou ARRETE l'ayant instituée ;
- (3) A préciser : sous-régie de recettes, sous-régie d'avances, sous-régie de recettes et d'avances ;
- (4) Préciser la nature principale des opérations de la sous-régie ;
- (5) ou ARRETE dans le cadre d'un arrêté pris par l'ordonnateur d'une collectivité locale ;
- (6) Nom et Prénom ;
- (7) Pour les régies de recettes ;
- (8) Pour les régies d'avances ;
- (9) Pour les régies de recettes et d'avances.